

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 559

Artikel: Epuration : la doctrine du Conseil fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022519>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Epuration: la doctrine du Conseil fédéral

On allait voir ce qu'on allait voir: en juin dernier, le conseiller national vaudois D. Brélaz (GPE) tentait de mettre le Conseil fédéral au pied du mur au chapitre de l'«épuration des eaux». Une motion-fleuve: neuf questions précises et près de trois pages (serrées) de «développements». Tout y était (ou presque): de l'élimination («aussi rapide que possible») des phosphates à la formation et à la qualification des exploitants de station d'épuration, en passant par la définition des «normes admissibles de pollution», la surveillance de l'utilisation des boues et résidus d'épuration, la mise en œuvre de solutions «décentralisées» après renoncement concerté à la construction de nouvelles stations et l'obligation faite aux fabricants de lessives d'indiquer la teneur en phosphates de leurs produits, de diversifier leur production en vue d'une meilleure adaptation aux différents degrés de dureté de l'eau.

Il y a peu, le Conseil fédéral répondait au député, illustrant en quelque sorte l'état de la «doctrine» officielle dans ce secteur controversé.

Déception: rien, dans la prose officielle ne laisse entrevoir le véritable changement de cap qu'impose l'état lamentable de nos «plus grands communs dépotoirs» (DP 556).

Tout au plus fixe-t-on ici et là des points de repères pour des réformettes à venir (souvent dans des délais assez vagues). Nous ne reviendrons pas ici sur tous les détails de l'argumentation du Conseil fédéral. Qu'il suffise d'en donner quelques traits plus particulièrement significatifs (ci-dessous, une critique des options prises par la Confédération).

DEMI-MESURES

Phosphates: c'est le règne des demi-mesures. «(...) A mi-juillet 1980, le Département fédéral de l'inté-

rieur a soumis en procédure de consultation un projet en modification de l'ordonnance du 13 juin 1977 sur les détergents qui prévoit d'abaisser de 25 à 30% les valeurs limites actuelles. Les connaissances actuelles ne permettent pas de renoncer totalement à l'utilisation de phosphates dans les détergents, car aucune substance inoffensive du point de vue de la protection des eaux et de la toxicologie humaine n'est connue.»

Inutile, selon le Conseil fédéral, d'imposer aux fabricants de nouvelles productions différencierées («il est parfaitement possible que dans une même commune ou une même ville la dureté de l'eau varie, ceci non seulement en fonction du lieu, mais aussi de l'heure»).

Des pressions sur les exploitants de stations pour leur imposer la déphosphatation? La Confédération n'en a pas les moyens: «La loi sur la protection des eaux ne prévoit des subventions fédérales que pour la construction d'installations destinées à la protection des eaux; aucune subvention n'étant donc accordée pour le fonctionnement des stations d'épuration, il n'est pas possible de bloquer un versement dans l'intention d'inciter les propriétaires à faire déphosphater les eaux usées.»

Les phosphates ne passeront pas

Les exégètes patentés de la politique fédérale tenteront de discerner les «progrès» que marque, en matière d'épuration des eaux, la réponse du Conseil fédéral à la «motion Brélaz». Libre à eux! Pour notre part, nous n'y voyons que la confirmation d'illusions dangereuses.

Le texte du parlementaire «écologiste» avait le mérite de placer le débat sur la pollution des eaux dans une perspective plus large que l'usuel débat sur le fonctionnement des stations d'épuration. C'était s'attaquer aux causes du mal (réduction des

Des progrès en vue malgré tout? Sous le signe des inévitables économies dans le ménage helvétique, «on utilisera, en lieu et place des stations centrales d'épuration, d'autres systèmes d'épuration des eaux usées, dans les régions retirées ou dans celles qui ont une faible densité de population et si les dangers qui menacent effectivement les eaux souterraines et superficielles le justifient». Par ailleurs, une ordonnance est «en cours d'élaboration», qui permettra de «mieux contrôler l'utilisation des boues dans l'agriculture»; on étudie (Zurich, Soleure, Fribourg et Vaud) les bassins de stabilisation, l'épuration des eaux par les plantes ou le sol; on «encourage» le choix de solutions décentralisées (toilettes sèches).

LE COUP DE PIED DE L'ÂNE

Et cette conclusion toute helvétique qui doit probablement clore le débat. Nous citons «in extenso», à l'usage des inquiets et des mécontents: «Les opinions du motionnaire vont dans le même sens que la politique fédérale de protection des eaux. Les expériences qui seront faites avec les mesures prévues, dont certaines sont déjà en vigueur, démontreront s'il est nécessaire d'avoir recours à d'autres dispositions.» Tout est blanc qui finit blanc.

quantités d'eau sale, suppression des produits nocifs admis jusqu'ici à compromettre gravement la santé des lacs et des cours d'eau choisis officiellement comme dépotoirs). Le Conseil fédéral se garde de suivre le motionnaire sur ce chemin et sa «réponse» passe manifestement à côté du sujet proposé. Contentons-nous, pour l'heure, d'une réflexion critique portant sur les points les plus cruciaux abordés.

Et d'abord, les détergents Le Conseil fédéral sacrifie à une contre-vérité lorsqu'il affirme que «les connaissances actuelles ne permettent pas de renoncer totalement à l'utilisation des phosphates». Invitons le Conseil fédéral et les spé-